

"SCI 17 RUE DES GLACIS"
Société civile immobilière au capital de 152,45€
Siège social : 17 Rue des Glacis
54000 NANCY
RCS NANCY 394 936 439

◇◇◇

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 19 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 19 décembre,
A 11 heures 30,

.../....

**DEUXIEME RESOLUTION – REPARTITION DU CAPITAL ET DEVOLUTIONS
SUCCESSORALES**

.../...

3.Suite au décès de Madame Monique VAUTRIN en date du 09 octobre 2024, par application de la dévolution successorale, l'assemblée générale prend acte que Monsieur Nicolas VAUTRIN et Madame Alexandra VAUTRIN sont les seuls héritiers ; par conséquent, les 4.250 parts sociales détenues en usufruit par Madame Monique VAUTRIN deviennent la pleine propriété de Monsieur Nicolas VAUTRIN et de Madame Alexandra VAUTRIN chacun pour moitié et ils deviennent également propriétaire des 3.750 parts sociales détenues en pleine propriété chacun pour moitié soit 1.875 parts sociales.

En conséquence, l'assemblée générale prend acte du fait que le capital social d'un montant de 200 € divisé en 10.000 parts sociales est détenu à ce jour par :

- Monsieur Nicolas VAUTRIN** à concurrence de 5.000 parts sociales en pleine propriété
- Madame Alexandra VAUTRIN** à concurrence de 5.000 parts sociales en pleine propriété.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION-MANDAT DU GERANT

Suite au décès de Madame Monique VAUTRIN, l'assemblée générale prend acte de la fin de son mandat de gérant et la remercie pour son engagement.

L'assemblée générale décide de nommer en son remplacement et en qualité de cogérants Monsieur Nicolas VAUTRIN et Madame Alexandra VAUTRIN pour une durée expirant au jour de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION-MODIFICATION DES ARTICLES 7 et 18 DES STATUTS

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de modifier les articles 7 et 18 des statuts de la manière suivante :

".../...

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à un montant de 152,45 €.

Il est divisé en DIX MILLE (10.000) parts attribuées aux associés à concurrence de :

- 5.000 parts sociales en pleine propriété numérotées de 1 à 5.000 à Monsieur Nicolas VAUTRIN

- 5.000 parts sociales en pleine propriété numérotées de 5.000 à 10.000 à Madame Alexandra VAUTRIN

ARTICLE 18 – GERANCE

Il convient de retirer la mention liée à la nomination du premier gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet de réaliser toutes les formalités de publicité et de dépôt prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

◇◇◇

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

DocuSigned by:
nicolas vautrin
1CED1EAF5A11428...

Signé par :
Alexandra VAUTRIN
B2D15E1CEF8D494...